

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021** 

20 janvier 2021

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: **709** (2018-2019), **190**, **192** et T.A. **37** (2019-2020).

Assemblée nationale: 2545 et 3708.

## Article 1er

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Paris le 5 juin 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

## **Article 2**

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Paris le 5 juin 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2021.

Le Président, Signé : RICHARD FERRAND



ISSN 1240 - 8468

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au projet de loi n° 2545.